

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quinze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Yannick GUILLO, Maire de la commune.

PRESENTS : Mesdames CALLON, BENOIT, CLESSE, SADOINE et Messieurs GUILLO, PIERRE, DESLOGES, BLONDELLE, DOUCHET

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme SCHIDLOWER pouvoir à Mme CALLON,

ABSENTES : Mesdames QUENAULT, COUTARD, GONCALVES

Secrétaire de Séance : Monsieur PIERRE

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 24/03/2025 et le soumet à la signature.

Monsieur le Maire demande que soit ajoutée la délibération concernant la vente de la parcelle « Antenne ATC ».

2025-17 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 M57

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Saint Ouen en Brie ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint Ouen en Brie ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

	RESULTAT DE CLOTURE de 2023	PART AFFECTE A L'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
INVEST	-16.106,63 €		-40.979,63 €	-57.086,26 €
FONCT	347.750,49€	- 50.518,41€	4.804,90€	302.036,98€
TOTAL	Excédent			244.950,72€

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024,

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-18 AFFECTATION DE RESULTATS 2024 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 16.106,63
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 297.232,08

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 40.979,63
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 4.804,90

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00

En recettes pour un montant de : 0.00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 57.086,26

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 57.086,26

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 244.950,72

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-19 VOTE DES TAXES DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

Le conseil municipal,
Sur le rapport de M. Yannick GUILLO, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Impôts,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,
- Le projet de loi des finances pour 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes ménages pour l'année 2025 : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti,

CONSIDERANT l'engagement électoral de ne pas augmenter les taxes communales

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de voter et d'appliquer pour 2025 aux impôts directs locaux, les taux suivants :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 33,46 %, inclus les 18 % réincorporés du département.
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 35,65 %.
- Taux sur la taxe d'habitation : 16,72 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-20 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET REPARTITIONS

Considérant les demandes faites par les associations,

Le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 25 € pour chaque adhérent à une association et décide un montant forfaitaire pour les autres associations, comme suit :

Adenium :	450,00 €
Tennis Club Mormant :	125,00 €
Ecole de Musique de Nangis :	200,00 €
Tennis de Table de Nangis :	50,00 €
ADMR :	125,00 €
Aqui Brie :	20,00 €
Croix Rouge Mormant :	250,00 €
Rivage Autonomie :	378,90 €
AS Bombon :	200,00 €
Collectivité forestière :	100,00 €
Tennis Club de Nangis :	25,00 €
CAUE Seine et Marne :	50,00 €
Comité des Fêtes :	14 000,00 €

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget 2025 la somme de : 15.973,90 €.

Délibération votée à l'unanimité.

2025-21 TARIFICATION GARDERIE

Le Conseil Municipal,

Décide la tarification de la garderie comme suit, selon la localité d'origine des enfants, à compter de ce jour :

	St Ouen en brie	Autres
Matin	1,35 €	2,70 €
Soir	2,25 €	4,50 €
Journée	3,40 €	7,20 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-22 BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1611- et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982),

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire, présente le budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 944.566,19 €

Section d'investissement : 1.557.067,40 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité

2025-23 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Saint Ouen en Brie ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint Ouen en Brie ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

	RESULTAT DE CLOTURE de 2023	PART AFFECTEE A L'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
INVEST	134.428,05€		-8.328,49€	126.099,56€
FONCT	13.609,75€		-2.776,36€	10.833,39€
TOTAL	Excédent			136.932,95€

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024,

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-24 AFFECTATION DE RESULTATS 2024 ASSAINISSEMENT M49

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 134.428,05 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 13.609,75 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement de : 8.328,49 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 2.776,36 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 10.833,39 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-25 BUDGET PRIMITIF 2025 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section d'exploitation : 35.151,46 €

Section d'investissement : 3.289.371,75 €

Délibération adoptée à l'unanimité

2025-26 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE TERRAINS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Saint Ouen en Brie ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint Ouen en Brie ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

	RESULTAT DE CLOTURE de 2023	PART AFFECTE A L'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
INVEST	-742.104,92€		-0.77€	-742.105,69€
FONCT	449.883,90€			449.883,90€
TOTAL	Excédent			-292.221,79€

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024,

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-27 LOCATIONS SALLE DES FETES

Vu les incivilités récurrentes constatées ;

Vu le nombre important de locations, notamment pendant la période estivale ;

Considérant l'obligation de la municipalité à garantir la sérénité de tous ses administrés ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une présence humaine afin de faire respecter les règles de savoir-vivre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instaurer un service de surveillance les soirs de locations privées.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec une société de surveillance.

Délibération votée à l'unanimité

2025-28 VENTE PARCELLE COMMUNALE-PARCELLE PYLONE ATC

Vu la proposition faite par ATC France dans le cadre de son plan d'investissement sur les terrains dans lesquels sont édifiés ses pylônes.

Vu leur souhait de sécuriser leurs emplacements et d'assurer la pérennité à leurs clients,

Considérant l'étude technique et financière de l'emplacement, actuellement loué à la commune, transmise par ATC France, à savoir :

- Proposition de rachat à hauteur de **75.000,00 € (Soixante-quinze mille euros)** net vendeur, portant sur une surface de **plus de 200 m²**.

Cette proposition ne satisfait pas le Conseil Municipal qui souhaite la somme de 90.000,00 € pour la surface du plan joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier cette opération uniquement dans ces conditions et de procéder à sa vente.
- En cas de refus de la part d'ATC, d'autoriser Monsieur le Maire à résilier la convention.

Pour information la nouvelle convention adressée récemment ne sera pas acceptée et l'ancienne ne sera pas renouvelée.

Délibération votée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES / QUESTIONS DU PUBLIC :

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,
Gérard PIERRE

Le Maire,
Monsieur GUILLO